

1888, chapitre 7, pour les prix à distribuer dans les écoles publiques des districts;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une somme de *mille deux cents francs*, destinée à être distribuée en espèces comme prix aux élèves des écoles publiques des districts sera mandatée au nom du Directeur de l'Intérieur, qui produira dans les formes ordinaires la justification de ladite dépense, imputable sur les crédits de l'exercice en cours (Chapitre 7 : Instruction publique).

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 novembre 1888.

Pour le Gouverneur et par délégation :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 novembre 1888 —

N^o 571. — Le brevet élémentaire pour l'enseignement primaire est conféré à M^{lles} Lagarde (Gabrielle), Gillet (Marie-Louise) et Keck (Eugénie).

N^o 572. — Le certificat de capacité spécial pour l'enseignement dans les écoles de district est conféré à M^{lle} Noho Maruhi.

— En date du 8 novembre 1888 —

N^o 573. — Le gendarme Muller (Louis-Paul) est nommé chef de poste à Haapape et officier de l'état civil pour les districts de Mahinā et de Papenoo.

Il remplira en même temps les fonctions d'huissier porteur de contraintes.